

ARRÊTÉ N° 2025-27-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue Jean Jaurès

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société Baron 32 route de Saint-Georges 17310 Saint-Pierre d'Oléron ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux d'extension 67 rue Jean Jaurès à Domino 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 22 février 2025 au 11 avril 2025 puis du 12 mai 2025 au 20 juin 2025
(sous réserve que la déviation de l'arrêté 2024-348-8.3.3 du 21/11/2024 soit terminée)

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Le fil d'eau devra être entretenu quotidiennement
- Vitesse limitée à 30km/h
- Chaussée réduit au droit de l'intervention
- Alternat par panneaux B15/C18

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La société Baron

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 15/01/2025

La maire,
Dominique RABELLE

